

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres de la Commission des  
référentiels et des programmes du tronc commun**

**A.Gt 09-01-2020**

**M.B. 31-01-2020**

*Erratum : M.B. 14-02-2020*

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1<sup>er</sup> et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, notamment l'article 1.6.2-2 ;

Considérant la proposition de l'Administratrice générale en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant que les propositions respectent les conditions de désignation prévues par l'article 1.6.2-2. ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est désigné comme président de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun Monsieur Marc ROMAINVILLE.

**Article 2.** - Sont désignés comme membres effectifs et suppléants de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun :

1° en qualité de représentant du Ministre de l'Education :

- Nicolas NAIF (membre effectif) ;
- Frédérique NISOL (membre suppléant) ;

2° en qualité de représentants du Service général de l'inspection, en la personne de l'inspecteur général de l'enseignement fondamental et de l'inspecteur général de l'enseignement secondaire :

- Gérard LEGRAND (membre effectif) ;
- Dominique NOTTEBAERE (membre suppléant) ;
- Stéphane ADAM (membre effectif) ;
- Claudio FOSCHI (membre suppléant) ;

3° en qualité de représentants de la Direction générale du pilotage du système éducatif :

- Geoffroy LE CLERCQ (membre effectif) ;
- Marie-Noëlle MEERSSEMAN (membre suppléant) ;
- Iris VIENNE (membre effectif) ;
- Corine LEGROS (membre suppléant) ;

4° en qualité de représentants des pouvoirs organisateurs d'enseignement libre de caractère confessionnel :

- Anne LEBLANC (membre effectif) ;
- Guy SELDERSLAGH (membre suppléant) ;
- Frédéric COCHE (membre effectif) ;
- Godefroid CARTUYVELS (membre suppléant) ;
- Pascale PRIGNON (membre effectif) ;
- Eric DAUBIE (membre suppléant) ;

5° en qualité de représentant des pouvoirs organisateurs d'enseignement libre de caractère non confessionnel :

- Hélène GUTT (membre effectif) ;
- Françoise GUILLAUME (membre suppléant) ;

6° en qualité de représentant des pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles fondamentales, maternelles et primaires, ordinaires et spécialisées, des écoles secondaires spécialisées et des écoles d'enseignement secondaire artistiques à horaire réduit :

- Fanny CONSTANT (membre effectif) ;
- Florent CHENU (membre suppléant) ;

7° en qualité de représentant des pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles secondaires ordinaires :

- Patrick DANAU (membre effectif) ;
- Monique CLARYS (membre suppléant) ;

8° en qualité de représentant de Wallonie-Bruxelles-Enseignement :

- Catherine GUISSSET (membre effectif) ;
- Dominique OBLINGER (membre suppléant) ;

9° en qualité d'experts :

- Annick Fagnant (membre effectif) ;
- Serge Dupont (membre effectif) ;
- Nicole Wauters (membre effectif) ;
- Thomas Barrier (membre effectif) ;
- Rudy Wattiez (membre effectif).

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

**Article 4.** - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 janvier 2020.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,  
C. DESIR